
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 janvier 2012

Domaine : **PERSONNEL**

Politique : Santé et sécurité au travail

Révisée le : 1^{er} septembre 2021

GESTION ET MANIPULATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

ÉNONCÉ

La présente directive administrative (DA) établit, pour les membres du personnel, des lignes de conduite sur la gestion et la manipulation des produits chimiques dans les laboratoires et les ateliers des écoles secondaires ainsi que les lieux d'entreposage de produits chimiques dans toutes les écoles et s'appuie sur la politique PER.20.1 Santé et sécurité au travail.

OBJECTIFS

- Assurer la santé et la sécurité des employés du Conseil qui manipulent et gèrent des produits chimiques
- Assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes fréquentant les établissements du Conseil
- Assurer la conformité des pratiques aux différentes lois régissant les produits chimiques

DÉFINITION

Fournisseur :

Un fournisseur est une personne physique ou morale qui fabrique, transforme, emballe, vend ou importe des matières dangereuses destinées à être utilisées au travail.

Produit contrôlé :

Un produit contrôlé est un produit qui peut être classé dans une des six catégories suivantes :

1. Catégorie A Gaz comprimés;
2. Catégorie B Matières inflammables et combustibles;
3. Catégorie C Matières comburantes;
4. Catégorie D Matières toxiques et infectieuses;
5. Catégorie E Matières corrosives;
6. Catégorie F Matières dangereusement réactives.

RESPONSABILITÉS

1. Conseil

- Maintenir cette directive administrative conforme aux Lois et règlements en vigueur;
- Définir les pratiques d'entreposage communes;
- Les déchets doivent être évacués par la compagnie retenue par le Conseil, sur une base régulière, au minimum de 3 fois durant l'année scolaire (novembre, mars, juin).

2. Directions d'école

- S'assurer que tous les utilisateurs de produits chimiques ont été sensibilisés à la présente;
- D.A. et ont reçu la formation nécessaire pour la manipulation des produits dangereux et pour procéder au nettoyage des déversements accidentels des produits chimiques;
- S'assurer que les enseignants de science respectent les normes d'entreposage des produits dangereux;
- S'assurer que les employés connaissent la localisation des trousse de déversement accidentel. (Ex. : poudres neutralisantes pour les acides ou les bases, matières absorbantes, sacs de récupération, l'équipement de protection individuelle);
- S'assurer de la présence des fiches signalétiques et des étiquettes du lieu de travail SIMDUT dans les lieux de travail;
- S'assurer que les déchets de produits dangereux soient évacués selon la procédure établie;
- Favoriser l'achat d'équipement sans mercure. Lorsqu'un produit équivalent sans mercure est disponible, acheter ce produit;
- Assurer l'approvisionnement de matériel et de produits dans leurs écoles;
- Enclencher le processus des mesures d'urgence dans les cas de fuite ou de déversement de produits explosifs, hautement toxiques ou volatiles.

3. Utilisateurs de produits dangereux

- Connaître les mesures à prendre en cas de déversement ou de fuite;
- Connaître les normes d'entreposage des produits dangereux et les respecter;
- Savoir où se trouvent les trousse de déversement et savoir s'en servir;
- Savoir où se trouvent les fiches signalétiques;
- Connaître les mesures de premiers soins spécifiques aux accidents impliquant des produits dangereux;
- Maintenir un inventaire à jour des produits chimiques;
- Respecter la procédure de disposition des déchets de produits chimiques.

4. Utilisateurs des locaux

- Tous les employés utilisant les laboratoires de sciences doivent connaître cette directive et la procédure à suivre en cas de déversement ou de fuite;
- Les employés doivent aviser un enseignant de science et la direction de l'école dès qu'ils soupçonnent une possibilité de déversement ou de fuite.

MODALITÉS

1. Disposition des déchets de produits dangereux et chimiques

- 1.1 Les déchets chimiques résultant d'une expérience ou démonstration doivent être transvidés dans l'un des contenants en plastique à cet effet, fournis par le fournisseur. La totalité des déchets chimiques d'une seule et unique expérience produite par les élèves doit être transvidée dans un contenant et ne peut être mélangée aux déchets d'une autre expérience;
- 1.2 Ne pas remplir le contenant jusqu'au bouchon. Remplir jusqu'à la ligne supérieure du contenant afin de laisser un espace.
- 1.3 Compléter les informations requises suivantes sur l'étiquette apposée sur le contenant à l'aide d'un marqueur permanent :
 - a. la date;
 - b. le nom des produits chimiques utilisés;
 - c. la concentration ainsi que le # CAS (sur le contenant et/ou la fiche signalétique du produit);
 - d. la signature de la personne responsable.

Ranger le contenant dans l'armoire appropriée, selon la compatibilité des produits. Placer le contenant dans un deuxième contenant (bac de plastique), afin de réduire les risques de déversement.

- 1.4 Les coûts reliés à la collecte de déchets sont assumés par le Conseil.
- 1.5 Pour chacune des collectes de déchets, les directions doivent transmettre une copie de la facture à la surintendance des écoles secondaires et au service des ressources humaines, accompagnée du manifeste des produits déclarés dans le système HWIN.

Note : Une nouvelle expérience = un nouveau contenant et une nouvelle étiquette.

2. Procédure d'urgence en cas de déversement ou de fuite de produits dangereux et chimiques

- **L'utilisateur du produit** est le premier intervenant lors d'un déversement ou d'une fuite de produits chimiques dans le milieu du travail.
- **Ne jamais tenter** de ramasser un déversement de produits chimiques sans l'équipement de protection individuelle appropriée : gants, lunettes, demi-masque avec les cartouches appropriées (si requis), sarrau. S'assurer d'avoir la fiche signalétique du produit utilisé.
Contactez RPR Environmental au 1-800-667-5217.
- **En cas de déversement sur vos vêtements, sur la peau ou dans les yeux**, retirez immédiatement vos vêtements ou les chaussures contaminés et lavez-vous à l'eau pendant 15 minutes. Si la zone de contact avec la peau ou les yeux est considérable, prendre une douche d'urgence ou la douche oculaire durant 15 minutes. S'assurer que l'eau est compatible avec le produit impliqué. Chaque utilisateur devrait toujours avoir des vêtements de rechange à proximité de l'endroit où il manipule des produits dangereux. Les vêtements contaminés seront disposés dans un sac de plastique et éliminés comme les déchets chimiques. Toute personne

affectée par un déversement doit être accompagnée dans les plus brefs délais à l'urgence de l'hôpital avec la fiche signalétique du produit impliqué.

- 2.1 Si possible, prendre des mesures de mitigation : contrôler, endiguer la fuite et fermer les appareils électriques ou au gaz (si risque d'incendie ou d'explosion), faire fonctionner les hottes chimiques.
- 2.2 Identifier le produit répandu.
- 2.3 Utiliser les étiquettes ou les fiches signalétiques (SIMDUT) pour l'identification.
- 2.4 Aviser immédiatement la direction et les collègues de travail près du déversement.
- 2.5 Si le produit ne représente pas de danger d'explosion, n'est pas particulièrement toxique ou volatil procéder immédiatement au nettoyage du lieu.
- 2.6 Chercher la trousse de déversement appropriée au type de produit renversé.

Note : *Tous les laboratoires et les ateliers du Conseil doivent avoir un endroit réservé et facile d'accès où l'on peut récupérer de l'équipement sécuritaire et des trousse de récupération de substances renversées. Ces endroits doivent être clairement identifiés à l'aide d'affiches.*

- 2.7 Mettre les équipements de protection individuelle requis : gants, lunettes, bottes, sarrau, masques avec les cartouches spécifiques au produit impliqué (si nécessaire).
- 2.8 Neutraliser ou absorber le produit répandu en utilisant le matériel de la trousse appropriée à la catégorie de produit répandu (se référer aux instructions dans chaque trousse).
- 2.9 Suivre les instructions indiquées sur les trousse de déversements.
- 2.10 Utiliser les outils destinés au ramassage de produits chimiques.
- 2.11 Ramasser le tout dans les sacs résistants aux produits chimiques et le fermer hermétiquement.
- 2.12 Identifier le sac : nom du produit, local, date.
- 2.13 Entreposer le sac dans les endroits dédiés aux déchets chimiques.
- 2.14 Disposer les sacs lors des collectes des déchets chimiques.

Note : *Après avoir nettoyé le lieu de déversement, demander au service de conciergerie pour le nettoyage final du plancher en indiquant le produit impliqué (laver à l'eau et au savon). Faire un rapport écrit, en utilisant le formulaire de déclaration de déversement de produits dangereux à votre supérieur immédiat.*

3. Déversement ou fuite de produit explosif, hautement toxique ou volatil

- 3.1 Si possible, prendre des mesures de mitigation : contrôler, endiguer la fuite et fermer les appareils électriques ou au gaz (si risque d'incendie ou d'explosion), faire fonctionner les hottes chimiques.
- 3.2 Identifier le produit répandu.
- 3.3 Utiliser les étiquettes ou les fiches signalétiques (SIMDUT) pour l'identification.
- 3.4 Aviser immédiatement le bureau de la direction.
- 3.5 Enclencher les procédures des mesures d'urgence de votre école.
- 3.6 Signaler le 911.
- 3.7 Contacter RPR Environmental au 1-800-667-5217
- 3.8 Évacuer et quitter le lieu.
- 3.9 Fermer les portes.
- 3.10 Établir le périmètre de sécurité et interdire tout accès dans le local.
- 3.11 Attendre le service d'incendie dans un endroit sécuritaire (à l'abri du vent).
- 3.12 Réintégrer le local après avoir reçu la permission de la part du service d'incendie.